

Union des villes suisses (UVS)
Monsieur Martin Flügel, directeur
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par FIM
notre réf. A. 1/2022/06 - sm
votre réf.

Lausanne, le 3 février 2021

Consultation fédérale : révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière portant sur le covoiturage et la simplification de l'introduction de zones 30

Monsieur le Directeur,

Nous faisons référence à votre courrier du 18 novembre 2021 invitant les villes membres de l'UVS à vous faire parvenir leur position relative à la consultation fédérale mentionnée en titre.

La Ville de Lausanne accueille favorablement les simplifications prévues en matière d'introduction de zones limitées à 30 km/h. La Municipalité salue en particulier l'abandon de l'obligation de réaliser une expertise préalable à l'instauration de zones 30, ainsi que la prise en compte des particularités locales comme motif valable au même titre que la protection contre les dangers de la circulation routière, l'amélioration de la fluidité du trafic et enfin la réduction des atteintes excessive à l'environnement.

Toutefois, la Municipalité estime que le projet soumis ne doit pas être un aboutissement, mais une première étape qui doit conduire vers une possibilité pour les communes d'instaurer le 30 km/h sur l'ensemble de leur territoire. L'expérience de la Ville de Lausanne, qui a introduit le 30 km/h de nuit sur la quasi-totalité de son réseau routier, montre que cette mesure peu coûteuse, et aux bénéfices largement démontrés en matière de santé publique et de sécurité est de surcroît très bien accueillie par la population vivant dans la Ville, qui est la première à pâtir d'un trafic trop dense.

Il convient en effet de rappeler que d'abaisser la vitesse à 30 km/h permet de réduire le bruit moyen de deux à trois décibels. Associé à la pose d'un revêtement phono absorbant, le niveau sonore moyen baisse encore d'un décibel, soit une diminution globale de trois à quatre décibels, ce qui correspond à une diminution de moitié du bruit ressenti. Les tests préalables ont par ailleurs démontré que le 30 km/h nocturne a un impact considérable sur les bruits de pointe qui diminuent de 80% en comparaison aux mesures faites avec la vitesse à 50 km/h.

S'agissant du volet « covoiturage », la possibilité donnée aux autorités de permettre à des transports individuels motorisés occupés par plus de deux personnes d'emprunter des voies interdites à la circulation, interdites à la circulation de voitures ou encore des chaussées réservées aux voies de bus paraît aller à l'encontre des objectifs de la Municipalité qui est de favoriser le report modal des TIM vers la mobilité douce ou les transports publics. La Municipalité estime en outre que cette mesure est inapplicable sur son territoire, et a fortiori en milieu urbain. L'ouverture des voies de circulations réservées aux bus aux voitures occupées par plus de deux personnes nuirait non seulement à la vitesse commerciale des transports publics, mais également à la fluidité du trafic général. En effet, à

Lausanne comme dans d'autres villes, les transports publics peuvent déclencher un passage en priorité à certains carrefours névralgiques. Une occupation de la chaussée par un autre véhicule nuirait à tout le système.

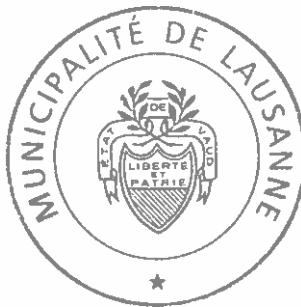
En outre la mesure demande d'engager des moyens humains et financiers pour le contrôle de son application qui paraissent disproportionnés. Si la Municipalité est plutôt défavorable à la mesure en milieu urbain, elle comprend néanmoins l'intention des autorités fédérales de donner la possibilité à certaines collectivités publiques, particulièrement en région frontalière, d'utiliser ces outils pour fluidifier leur trafic en zone périurbaine, et ne s'opposera pas au projet.

La Municipalité voit en revanche d'un bon œil la possibilité de réserver une partie des places de stationnement aux véhicules occupés par plus de deux personnes, permettant ainsi un avantage concret à celles et ceux qui adoptent le covoiturage pour leur déplacement en ville, avec toutefois la même réserve que pour le précédent volet quant aux moyens à mettre en œuvre pour son contrôle.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte des remarques émises par la Ville de Lausanne, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



Annexe : Questionnaire relatif à la révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière - Simplification de l'introduction de zones 30 et covoiturage